



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## chèques

Question orale n° 1681

### Texte de la question

M. Gérard Grignon attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation totalement discriminatoire à laquelle sont confrontés ses compatriotes de Saint-Pierre-et-Miquelon lorsque ceux-ci utilisent les chèques émanant des deux banques françaises locales : la Banque des Îles et le Crédit Saint-Pierrais. La société OCEOR, qui contrôle l'ensemble des participations du groupe Caisse d'Épargne pour l'outre-mer, détient pratiquement 100 % des parts à la Banque des Îles et 48 % au Crédit Saint-Pierrais. Or les banques métropolitaines et La Poste refusent de traiter les chèques de Saint-Pierre-et-Miquelon, les considérant comme des chèques étrangers, certains établissements acceptant de les traiter en prélevant des frais de gestion de près de 100 % du montant du chèque. Il considère que cette situation est inacceptable car discriminatoire à l'endroit des Saint-Pierrais et des Miquelonnais, citoyens français comme les autres. Il lui demande quelles dispositions il peut prendre pour mettre fin à ce fait. Et s'il ne suffirait pas d'une circulaire adressée à l'ensemble des établissements bancaires leur demandant de traiter les chèques des banques de Saint-Pierre-et-Miquelon comme tous les autres chèques des établissements français par le système « échange image - chèque » du groupe des Caisses d'Épargne.

### Texte de la réponse

#### TRAITEMENT DES CHEQUES DES BANQUES DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Mme la présidente. La parole est à M. Gérard Grignon, pour exposer sa question, n° 1681.

M. Gérard Grignon. J'interroge M. le ministre des finances sur un problème concret qui touche la population de Saint-Pierre-et-Miquelon, archipel dont le général de Gaulle aimait à rappeler qu'il s'agissait de la France en Amérique du Nord. D'ailleurs, en 1967, avant son célèbre passage au Québec, le général de Gaulle avait tenu à s'arrêter à Saint-Pierre-et-Miquelon pour bien affirmer qu'il quittait alors la dernière parcelle du territoire français avant de se rendre à l'étranger, en l'occurrence au Canada.

Quarante ans après, le général de Gaulle serait bien surpris et certainement très fâché de constater qu'un chèque d'un Français de Saint-Pierre-et-Miquelon, émanant d'une banque locale, est considéré et traité comme un chèque étranger.

J'ai été à plusieurs reprises alerté par mes compatriotes sur cette anomalie, que j'ai d'ailleurs pu moi-même constater, en émettant, en métropole, mes propres chèques d'une banque locale. Pour citer un exemple précis et récent, sur un chèque de 227 euros émanant d'une banque de Saint-Pierre-et-Miquelon et déposé dans une banque de métropole, l'établissement précité a prélevé 14,90 euros de "commission taxable" et 2,92 euros de TVA, soit 17,82 euros, donc près de 8 % du montant du chèque déposé.

En moyenne, les établissements financiers métropolitains prélèvent 10 % du montant des chèques émanant des banques de Saint-Pierre-et-Miquelon les considérant comme des chèques provenant de l'étranger. Souvent, d'ailleurs, les banques métropolitaines refusent de les traiter. La BNP les accepte, mais en les considérant comme chèques étrangers, et sans omettre donc de prélever, au passage, environ 15 %. Quant aux établissements de La Poste, il semblerait qu'ils aient des instructions pour les refuser.

Cette situation est d'autant plus inadmissible que les deux établissements bancaires de l'archipel, le Crédit Saint-Pierrais et la Banque des Îles, sont bien des établissements bancaires français, situés en territoire

français, et dont tous les actionnaires privés sont de nationalité française.

Plus encore, la Financière Océor, qui est le premier réseau bancaire outre-mer et qui contrôle les établissements bancaires de nombreux territoires, détient pratiquement 100 % des parts à la Banque des Îles et 48 % au Crédit Saint-Pierrais. Vous le savez, la Financière Océor est en outre la structure holding qui contrôle l'ensemble des participations du groupe des Caisses d'épargne outre-mer. On ne peut donc pas faire " plus français ", d'autant que le directoire de la Financière Océor est présidé par Pierre-Mathieu Duhamel, ex-directeur adjoint du cabinet d'Édouard Balladur, lorsqu'il était Premier ministre, et directeur du budget de 2002 à mars dernier. Là encore, on ne peut faire plus français ! Au surplus, les banques locales dépendent de la réglementation de la Banque de France et sont sous le contrôle de la Commission bancaire.

Vous imaginez bien que tout cela ne peut pas durer et que cela met les Saint-Pierrais et les Miquelonnais en colère - il faut les comprendre - et les conduit à se demander s'ils sont toujours considérés comme Français.

Nous sommes bien loin de la vision qu'avait de la France le général de Gaulle.

Par conséquent, monsieur le ministre, je vous demande quelles dispositions pourraient être prises pour remédier à tout cela. Une simple circulaire, adressée à l'ensemble des établissements bancaires ainsi qu'à l'Association française des banques, leur demandant de traiter les chèques des banques de Saint-Pierre-et-Miquelon comme tous les chèques des établissements français, et notamment en intégrant Saint-Pierre-et-Miquelon dans le dispositif de l'échange image-chèque, communément appelé EIC, ne suffirait-il pas à régler le problème ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué à l'industrie.

M. François Loos, *ministre délégué à l'industrie*. Monsieur Grignon, je vous répondrai à la place de Thierry Breton, que je vous prie d'excuser. Il m'a confié les éléments de réponse suivants.

Le coût élevé des frais prélevés sur les chèques tirés sur les établissements de crédit de Saint-Pierre-et-Miquelon n'est pas lié à un traitement discriminatoire qui les assimilerait à des chèques étrangers. Il s'explique uniquement par le fait que la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon n'entre pas dans le système interbancaire de télécompensation, la convention image-chèque qui dématérialise le traitement du chèque ne lui étant pas applicable.

En conséquence, en l'absence de traitement informatisé, la compensation des chèques est effectuée manuellement par l'intermédiaire d'une chambre de compensation de place. Cette méthode, qui nécessite de nombreux transferts, induit des coûts élevés qui se répercutent sur les frais de gestion. À cet égard, il faut observer que la détermination des frais de gestion relève exclusivement des relations contractuelles et commerciales entre les établissements et leur clientèle.

La profession, que nous avons saisie de cette difficulté, s'attache à trouver une solution. Pour l'instant, nous attendons qu'elle aboutisse.

Mme la présidente. La parole est à M. Gérard Grignon.

M. Gérard Grignon. Je vous remercie de cette réponse, monsieur le ministre. Je suis heureux d'apprendre qu'il ne s'agit aucunement de discrimination. Je note tout de même que, lorsque les clients reçoivent l'ordre de prélèvement des banques, l'intitulé est bien : " chèque étranger ". Je sais bien que les banques locales n'émettent pas des chèques dont les caractéristiques permettent l'intégration au système EIC, mais la solution simple, que j'indiquais tout à l'heure, consisterait à utiliser le centre des Caisses d'épargne de métropole pour sous-traiter la compensation des chèques de Saint-Pierre-et-Miquelon déposés en métropole au groupe des Caisses d'épargne. Je vous serais reconnaissant d'envisager cette possibilité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gérard Grignon](#)

**Circonscription :** Saint-Pierre-et-Miquelon (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 1681

**Rubrique :** Moyens de paiement

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 juin 2006, page 6304

**Réponse publiée le :** 21 juin 2006, page 4324

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 20 juin 2006